COMMUNE D'AUBONNE

MUNICIPALITE

AU CONSEIL COMMUNAL

Préavis n° 2026.18

du 20.10.2026

Réfection du revêtement de la place de jeux et du cheminement de l'allée du Chêne

Délégué municipalité :
- M. Laurent Auchlin

Délégué technique :
- M. Julien Bombardier

Table des matières

1. Préambule 3
2. Situation actuelle 3
3. Projet 5
4. Coûts et financement 6
5. Plan des investissements 6
6. Amortissement 6
7. Impact sur le compte de fonctionnement 6
8. Développement durable 6
9. Conclusion 7

1. Préambule

La Municipalité soumet au Conseil communal le présent préavis relatif à la réfection des revêtements de sol de la place de jeux du Chêne. Les travaux prévus comprennent la préparation des supports, la remise en état des surfaces, ainsi que la mise en œuvre d'un dispositif de drainage et d'évacuation des eaux au niveau du rond central.

Ils portent également sur la réfection de l'allée piétonne principale et des dalles périphériques situées aux abords du Pavillon, avec la reprise des supports et l'exécution des finitions nécessaires.

Ces interventions ont pour objectif de maintenir un niveau élevé de qualité, de sécurité et de pérennité des infrastructures mises à la disposition de la population, tout en garantissant leur bon fonctionnement à long terme.

2. Situation actuelle

En raison de leur utilisation intensive au fil des années, les revêtements de sol de la place de jeux du Chêne sont fortement dégradés. Leur état actuel nécessite une intervention afin de garantir la sécurité des utilisateurs, de préserver la qualité des infrastructures et d'assurer leur pérennité.

Exemples de l'état actuel des revêtements de sol

Le rond central du terrain souffre d'un drainage insuffisant, provoquant des stagnations d'eau et une dégradation rapide de la surface de jeu.

Le vieillissement de l'allée piétonne principale du Chêne et la dégradation progressive de sa structure ont entraîné une diminution de sa capacité à évacuer correctement les eaux pluviales. Cette situation provoque, lors de fortes précipitations, des stagnations d'eau récurrentes qui nuisent à la praticabilité de l'ouvrage et engendrent des désagréments pour les usagers. Une intervention est dès lors nécessaire afin de rétablir un écoulement efficace des eaux et de garantir des conditions de circulation optimales.

Par ailleurs, les dalles situées aux abords du Pavillon présentent également des dégradations liées à leur vieillissement et à leur utilisation. Leur état général justifie une intervention de remise en état. Il apparaît dès lors opportun de profiter du chantier prévu pour réaliser simultanément leur réfection, permettant ainsi d'optimiser les coûts, la coordination des travaux et la pérennité des aménagements concernés.

3. Projet

Les travaux projetés comprennent :

- **Réfection des sols de la place de jeux du Chêne**, avec mise en place de revêtements conformes aux normes de sécurité en vigueur ;
- **Réalisation d'un drainage du rond central**, afin d'améliorer l'évacuation des eaux et la qualité du terrain ;
- **Réfection de l'allée piétonne principale,** afin d'assurer une évacuation efficace des eaux pluviales et de maintenir des conditions de circulation sûres et confortables en tout temps pour les usagers ;
- **Remise en état des dalles autour du Pavillon,** dans le but de prévenir tout accident à proximité.

4. Coûts et financement

Le coût des travaux est estimé comme suit :

Réfection sols place de jeux et drainage	CHF	63'622.70
Réfection de l'allée principale	CHF	12'551.40
Remise en état des dalles	CHF	9'944.65
Divers et imprévus	CHF	8'881.25
Total du crédit demandé	**CHF**	**95'000.00**

5. Plan des investissements

Cet objet figure dans le budget d'investissement pour 2027 (projet N°342000.01) pour un montant de CHF 55'000.--. Cette estimation ne tenait compte que de la réfection des sols. La partie de l'arrosage et de l'éclairage du terrain d'entrainement de football sera traitée séparément.

6. Amortissement

Les directives et les principes établis pour les amortissements dans le manuel comptable MCH2 sont applicables depuis le 1er janvier 2024.

Le chapitre 2.4.1 fixe les règles pour les amortissements des immobilisations du patrimoine administratif de la manière suivante :

Catégories d'immobilisations	Durée obligatoire
Travaux de menue importance	10 ans
Charge annuelle d'amortissement théorique	9'500.00
Durée théorique de l'amortissement	2027-2037

La Municipalité a adopté le principe d'amortissement du patrimoine administratif de manière linéaire, dès la première utilisation de l'actif concerné. En l'occurrence, si le planning est respecté, l'amortissement débutera fin 2027.

7. Impact sur le compte de fonctionnement

Hormis la charge d'amortissement mentionnée au point 6 (env. CHF 9'500/année), cet objet aura peu d'impact sur le compte de fonctionnement.

8. Développement durable

Les travaux projetés contribuent à la pérennisation des aménagements existants en prolongeant leur durée de vie utile. La réfection des revêtements permettra notamment de maintenir en service les équipements de jeux actuels, évitant ainsi leur remplacement prématuré et limitant la consommation de nouvelles ressources. Cette approche s'inscrit dans une logique de gestion durable du patrimoine communal et de maîtrise des coûts à long terme.

9. Conclusion

Ce projet répond à plusieurs aspects :

Technique : Amélioration notable de la qualité et de la durabilité des infrastructures ;
Sécuritaire : Mise en conformité de la place de jeux avec les normes en vigueur ;
Social : Amélioration de l'attractivité des installations pour la population.

Ainsi et comme mentionné précédemment, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- vu le préavis municipal n°2026.18 relatif à la réfection du revêtement de la place de jeux et du cheminement de l'allée du Chêne
- ouï les rapports des Commissions chargées d'étudier ce projet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

de voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

1) autorise la Municipalité à réaliser les travaux mentionnés dans ce préavis ;

2) autorise la Municipalité à entreprendre toutes les démarches utiles à cet effet ;

3) octroie à la Municipalité un crédit de CHF 95'000.00 TTC pour la réalisation des travaux ;

4) autorise la Municipalité à financer ces travaux par la trésorerie courant ou par un emprunt aux meilleures conditions du moment et dans la limite du plafond d'endettement voté par le Conseil communal.

Approuvé par la Municipalité d'Aubonne dans sa séance du 20 octobre 2026.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : La secrétaire :

Y. Charrière M. Luy-Gaillard

Préavis déposé devant le Conseil communal d'Aubonne en séance du 27 octobre 2026.